

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION DONNEE A MONSIEUR DENIS CAHENZLI POUR REPRESENTER LE
PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-9 qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,

Vu les articles L1411-5 et L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et la composition du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/02 du 20 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et notamment celle de Monsieur Denis CAHENZLI en qualité de 18^{ème} Vice-président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/05A du 20 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération CM2020/07/20/05B du 20 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Denis CAHENZLI est désigné pour représenter le Président de la métropole du Grand Paris à la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile de France, sera notifié l'intéressé et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2020**



Notifié à l'intéressé, le : 21/07/2020

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.



Patrick SILLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison